



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 octobre 2022
Date de convocation : 30 octobre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mr MALLET, Mr PORTE et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mr BURLE, Mr AUBERT et Mme GUILIANI ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mr LUCAS et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/81 : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE DE PEYNIER POUR LA FILIERE POLICE

Le Maire,

Considérant que les récentes modifications des textes relatifs au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux nécessitent d'actualiser la délibération en vigueur,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire filière par filière,

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 mai 2022 sur la modification du présent régime indemnitaire,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

A compter du 1^{er} décembre 2015, un nouveau régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon les règles ci-après :

- Calcul du crédit global

Les montants individuels versés aux agents dans le cadre des indemnités instaurées par la présente délibération, se feront dans la limite d'un crédit global correspondant à la formule suivante : taux moyen annuel (le cas échéant affecté d'un coefficient) X nombre de bénéficiaires.

- Critères pris en compte pour l'attribution du montant individuel

Le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

Il sera tenu compte :

- De la manière de servir de l'agent évaluée au regard de rapport d'entretien annuel d'évaluation et selon les critères suivants : implication dans la politique de la commune, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu, comportement général, assiduité.
- De la nature de l'emploi occupé : niveau de responsabilité, animation d'une équipe/taille de l'équipe à encadrer, sujétions particulières liées au poste, charges de travail/missions ponctuelles.

- Maintien du régime indemnitaire antérieur

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la Loi 84-53, dans les conditions fixées par les délibérations ayant instaurés ces avantages. Il s'agit notamment de la prime de fin d'année, versée annuellement aux agents, sur le bulletin de paye du mois de novembre.

- Modalités de versement

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel).

Sauf dispositions contraires prévues dans la présente délibération, les montants relatifs au régime indemnitaire seront versés mensuellement.

.../...

- **Modulation du régime indemnitaire du fait des absences**

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption ainsi que dans certains cas de maladie grave (tel que les cancers), les congés maladie suite à des interventions chirurgicales ou encore consécutivement à un accident du travail.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire peut être envisagé par filière.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : IHTS

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002, ces indemnités sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation. Peuvent en bénéficier les agents relevant du cadre d'emploi des agents de Police municipale (grades de brigadier-chef principal et de brigadier).

a) Une Indemnité d'administration et de technicité : I.A.T est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

GRADES	EFFECTIF (A)	MONTANT DE REFERENCE * (B)	COEFF (C)	CREDIT GLOBAL (A X B X C)
Brigadier-Chef Principal	1	513,30 €	8	4 106,40
Garde Champêtre Chef	1	491,94 €	8	3 935,52
Gardien de Police	1	486,34 €	8	3 890,72
TOTAL				11 932,64 €

*Actualisés au 1^{er} février 2017, les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'IAT est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

b) Une indemnité spéciale mensuelle de fonction :

(Décret n°97-702 du 31 mai 1997, Décret 2000-45 du 20 janvier 2000 et Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Les agents relevant de cette filière bénéficient de cette indemnité d'un montant maximum de 20% de leur traitement brut soumis à retenue pour pension pour les autres grades (hors supplément familial et indemnité de résidence).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ayant entendu l'exposé du Maire,

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20
VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136.

VU le décret N°76-280 et l'arrêté du 18 mars 1976 relatifs à l'indemnité forfaitaire mensuelle et à l'indemnité de sujétions spéciales des auxiliaires de soins et de puériculture

VU le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

VU le décret N°91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales

VU le décret N°92-1030 et l'arrêté du 25 septembre 1992 relatifs à la prime d'encadrement

VU le décret N°92-1031 et l'arrêté du 25 septembre 1992 relatifs à la prime spécifique

VU le décret N°96-552 du 19 juin 1996 relatif à la prime de service des personnels de la filière sanitaire et sociale

VU le décret N°97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale

VU le décret N°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice des missions des personnels de préfecture

VU le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité

VU le décret N°2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel

VU le décret N°2002-1105 du 30 Août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires

VU le décret N°2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires

VU le décret N°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

VU le décret N°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

VU le décret N°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats.

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale.

après délibération à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus.

PRECISE que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, pourront être modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs.

Pour Copie Conforme
Le 8 novembre 2022

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2022/40 en date du 15 avril 2022. Toutefois, il est précisé qu'en l'absence de modification des attributions individuelles, les arrêtés du Maire pris en application de la précédente délibération demeurent en vigueur jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté individuel.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 octobre 2022
Date de convocation : 30 octobre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mr MALLET, Mr PORTE et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mr BURLE, Mr AUBERT et Mme GIULIANI ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mr LUCAS et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/82 : FIXATION DU TARIF POUR LA LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING DU CHATEAU

Monsieur le Maire,
Exposé au Conseil Municipal :

Les travaux de construction du parking enterré sous la cour du château sont en phase d'achèvement : les peintures, carrelages, pose des grilles et portes sont actuellement en cours de réalisation. La livraison du parking est prévue courant 1^{er} semestre 2023. Néanmoins, l'occupation du parc de stationnement est conditionnée par la réalisation des travaux annexes de voirie sur l'avenue Mireille destinés à sécuriser les accès au parking par les usagers. Ce programme de travaux est planifié également pour 2023.

La mise à disposition des places de stationnement pourra donc se concrétiser vraisemblablement sur le dernier trimestre de l'année prochaine. Dans cette perspective, les réservataires des places vont être recontactés dans les mois qui viennent afin de confirmer les conditions de location et leur soumettre le projet de bail.

A cette fin, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de location du parking.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs de location des emplacements dans le parking du château comme suit :

- Emplacement voiture : 50 €/mois + 10 € de charges
- Emplacement 2 roues : 20 € /mois + 10 € de charges

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des baux relatif à la location des places de stationnement du parking du château.

Pour Copie Conforme,
Le 8 novembre 2022
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 octobre 2022
Date de convocation : 30 octobre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mr MALLET, Mr PORTE et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mr BURLE, Mr AUBERT et Mme GUILIANI ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mr LUCAS et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/83 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES AMBULANTS ET TERRASSES IMPLANTES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil Municipal : Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révoquant. L'administration n'est jamais tenue d'accorder cette autorisation. Toutefois, la décision de refus doit être motivée. Concernant plus particulièrement le domaine public routier, son occupation n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.

Définitions : L'autorisation de voirie ou la permission de voirie concerne une occupation privative avec incorporation au sol ou modification de l'assiette du domaine occupé, telle que celle nécessitée par les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité souterraine, l'implantation de palissades scellées au sol destinées à la clôture d'un chantier... Le permis de stationnement (cas le plus courant) autorise une occupation sans emprise dans le sous-sol du domaine occupé (terrasse de café ou de restaurant sur les trottoirs, étalage devant une boutique, marchands ambulants, concessions de places dans les marchés, buvettes...).

L'autorisation accordée donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal. La création d'un tarif d'occupation du domaine public dans les cas ci-dessous est obligatoire.

Préalablement, il est décidé que les tarifs ne s'appliqueront pas, conformément à l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ;
- lorsque l'occupation est réalisée par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

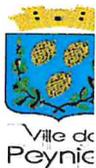
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public concernant les terrasses de cafés et restaurants, les étalages devant les magasins, les commerces ambulants de type Foodtruck ou camion de pizzas à 1€ le m² par mois + éventuellement le prix de la consommation électrique en fonction de la puissance déclarée dans le contrat.

Pour Copie Conforme
Le 8 novembre 2022

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 octobre 2022
Date de convocation : 30 octobre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mr MALLET, Mr PORTE et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mr BURLE, Mr AUBERT et Mme GIULIANI ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mr LUCAS et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/84 : ACTUALISATION DES DIFFERENTS TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer des nouveaux tarifs pour permettre la location de salles municipales à la demi-journée, et ce pour répondre à des demandes ponctuelles des administrés.

Par ailleurs, il apparaît utile d'augmenter le tarif de l'emplacement sur le marché forain, fixé symboliquement depuis 15 ans à 1€ et ce pour tenir compte de l'augmentation du coût de l'électricité pour les bornes foraines utilisées par les commerces de bouche.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} décembre 2022 :

	NOUVEAUX TARIFS en € Au 1 ^{er} décembre 2022
Columbariums	1 500,00
Concessions Cimetières : - avec caveau	2 500,00
- en terre	1 000,00
Location Grande salle Socio journée	600,00
Location Grande salle Socio ½ journée	300,00
Location petite salle socio journée	200,00
Location petite salle socio 1 ½ journée	100,00
Location salle Garenne journée	300,00
Location salle Garenne ½ journée	150,00
Location salle Oustau (forfait 10 jours)	70,00 + 20,00 par artiste sup.
Location Benne Encombrants	25,00
Droits de Places	2,00 l'emplacement
Repas cantine maternelle et primaire	3,20
Repas bel âge	- Peyniérens 6,50 - Extérieurs invités : 9,50
Voyage des Aînés	20,00

Pour Copie Conforme,
Le 8 novembre 2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 octobre
2022
Date de convocation : 30 octobre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mr MALLET, Mr PORTE et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mr BURLE, Mr AUBERT et Mme GUILIANI ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mr LUCAS et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/85 : CONVENTIONS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS POUR OCCUPATION DES BATIMENTS COMMUNAUX OU INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Monsieur le Maire,

Exposé au Conseil Municipal :

Face à la flambée du coût de l'énergie, la commune a demandé à chaque occupant régulier ou occasionnel des structures et bâtiments communaux de porter une attention particulière aux économies d'énergie. Sans cet effort collectif, les finances communales seraient lourdement impactées.

Parallèlement, il est également proposé de conventionner avec certaines associations culturelles ou sportives, consommatrices d'électricité, afin de mettre à leur charge une partie de la facture communale. C'est le cas principalement de l'Olympique Peynier Loisirs pour l'éclairage du stade durant les matchs et entraînement, du Tennis Club pour l'éclairage des courts et de l'Association Arc en Ciel qui organise le thé dansant de manière hebdomadaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour conventionner avec les associations implantées sur la commune et consommatrices d'électricité afin de fixer un montant de participation aux frais d'électricité inhérents à leurs activités exercées dans les bâtiments et structures communales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Pour Copie Conforme,
Le 8 novembre 2022

Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 octobre 2022
Date de convocation : 30 octobre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mr MALLET, Mr PORTE et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mr BURLE, Mr AUBERT et Mme GIULIANI ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mr LUCAS et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/86 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 – BUDGET GENERAL -

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision budgétaire suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
C/60612 Energie Electricité	+ 96 862 €	C/7381 Taxe addit. droits mutation	+ 74 112 €
C/66111 Intérêts à échéance	+ 10 000 €	C/ 7788 Autres attributions	+ 36 274 €
C/6688 Autres charges financières	+ 2 500 €		
C/7419 Reversement sur DGF	+ 11 024 €		
C/022 Charges imprévues	- 10 000 €		
TOTAL	110 386 €	TOTAL	110 386 €



Pour Copie Conforme,
Le 8 novembre 2022

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 octobre
2022
Date de convocation : 30 octobre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mr MALLEY, Mr PORTE et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mr BURLE, Mr AUBERT et Mme GUILIANI ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mr LUCAS et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/87 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022/79 DU 09/09/2022 RELATIVE A LA REALISATION D'UN PRET RELAI / VENTE TERRAIN LA TREILLE

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 9 septembre 2022, il avait été approuvé la souscription d'un contrat de prêt de type Crédits Relais « différé partiel » avec la Caisse d'Epargne PAC pour un montant de 1 500 000 €. Il y a lieu de retirer cette délibération. En effet, la souscription des emprunts étant une compétence déléguée par le Conseil Municipal au Maire, cette décision doit donc faire l'objet d'une décision-Maire dans le cadre de cette délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retirer la délibération n°2022/79 en date du 9 septembre 2022, relative à la réalisation d'un prêt-relai d'un montant de 1 500 000 €.

Pour Copie Conforme,
Le 8 novembre 2022

Le Maire
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 octobre 2022
Date de convocation : 30 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mr MALLET, Mr PORTE et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mr BURLE, Mr AUBERT et Mme GUILIANI ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mr LUCAS et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/88 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA TREILLE -

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision budgétaire suivante :

Investissement

Dépenses		Recettes	
3551/040 Produits finis	+ 5 561 890 €	3551/040 Produits finis	- 3 287 720 €
		1678 Autres emprunts	+ 1 500 000 €
		021 Virement de la section de fonct	+ 7 349 610 €
TOTAL	5 561 890 €	TOTAL	5 561 890 €

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
605 Achats de matériel	+ 5 561 890 €	71 351/042 Variations de stocks	5 561 890 €
71351/042 Variation de stocks de produits		7018 Autres ventes de produits finis	5 561 890 €
	- 3 287 720 €		
023 Virement à la section d'inv	+ 7 349 610 €		
TOTAL	9 623 780 €	TOTAL	11 123 780 €



Pour Copie Conforme,
Le 8 novembre 2022

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 octobre
2022
Date de convocation : 30 octobre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mr MALLETT, Mr PORTE et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mr BURLE, Mr AUBERT et Mme GUILIANI ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mr LUCAS et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/89 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION TTMO AVEC LA METROPOLE RELATIVE A LA CREATION DE RSESEAUX HUMIDES DU LOT LA TREILLE

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que les travaux de création des réseaux AEP, EU et EP du lotissement de la Treille avait fait l'objet d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la commune et la Métropole, pour un montant de 1 267 111 € HT.

Les évolutions du projet ont entraîné des modifications sensibles sur les travaux à réaliser sur les réseaux humides :

- Le réseau d'eau potable doit être dilaté en amont du projet afin d'assurer la desserte du lotissement ;
- Une recherche de fiabilité a conduit à modifier le réseau d'assainissement afin d'assurer la collecte des eaux usées de façon gravitaire, sans poste de refoulement

De plus, la répartition des montants entre les compétences métropolitaines et les compétences communales était erronée : des travaux de compétence communale apparaissent dans les montant mis à la charge de la Métropole et la compétence DECI était confondue avec l'eau potable.

Cet avenant est donc l'occasion d'ajuster ces montants au plus près de la réalité des travaux, ce qui fixe le nouveau montant de l'opération à 997 000 € HT soit une moins-value de 21%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la commune et la Métropole, pour les travaux de création des réseaux humides du lotissement de la Treille.

PRECISE que le présent avenant porte ainsi le montant de ladite convention TTMO à 997 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Pour Copie Conforme,
Le 8 novembre 2022

Le Maire,
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 octobre
2022
Date de convocation : 30 octobre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mr MALLET, Mr PORTE et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mr BURLE, Mr AUBERT et Mme GUILIANI ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mr LUCAS et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/90 : CESSIION DU LOT 1F LOT LA TREILLE A LA SOCIETE OLISY II

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que la commercialisation des terrains du lotissement communal de la Treille est en cours. Un projet de création d'un centre médical groupé avec une micro-crèche a été proposé à la commune sur l'un des lots tertiaires du Lot de la Treille, à savoir le lot 1F, d'une superficie de 3000 m².

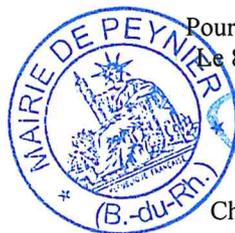
Ce centre médical est destiné à accueillir plusieurs praticiens tels qu'un dermatologue, ophtalmologue, pédiatre, orthophoniste, podologue, ostéopathe....Le prix des terrains fixé préalablement sur le tertiaire est de 90€ HT/m². La lettre d'intention d'acquérir de la Sté OLISY II a donc été établie au prix de 324 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour céder à la Sté OLISY II, représentée par Mr Christian TANTI, le lot 1F de la zone projet La Treille, d'une superficie de 3000 m², au prix de 90 € HT / m² soit un montant de 324 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer devant Maître CHAU, Notaire à Marseille, l'acte de vente correspondant ainsi que tout document utile à la régularisation de cette cession.



Pour Copie Conforme,
Le 8 novembre 2022

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 7 novembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 octobre 2022
Date de convocation : 30 octobre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mr MALLET, Mr PORTE et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mr BURLE, Mr AUBERT et Mme GIULIANI ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mr LUCAS et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/91 : DISSOLUTION DEFINITIVE DE LA SPL LES CANEBIERS

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 12 juillet 2021, il avait été décidé en Conseil Municipal d'approuver le projet de dissolution de la société publique locale, dénommée « LES CANEBIERS », sous réserve de la délibération concordante de l'autre commune actionnaire susvisée.

L'Assemblée avait également pris acte de la présentation des rapports de gestion des années 2017, 2018, 2019 et 2020 de la société publique locale les « CANEBIERS » et approuvé les comptes des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 présentés au conseil.

La procédure de liquidation de la SPL Les Canebiers est désormais achevée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

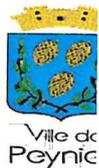
PREND ACTE de la dissolution définitive de la SPL LES CANEBIERS.

Pour Copie Conforme,
Le 8 novembre 2022

Le Maire,

Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 octobre 2022
Date de convocation : 30 octobre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mr MALLET, Mr PORTE et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mr BURLE, Mr AUBERT et Mme GUILIANI ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mr LUCAS et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/92 : CONVENTIONS DE SERVITUDE ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DU CHATEAU ET DU PARKING ENTERRE

Monsieur le Maire,
Exposé au Conseil Municipal :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du château et de construction du parking enterré sous la cour du château, la commune a passé une convention avec ENEDIS afin de réaliser un local technique destiné à accueillir un transformateur dans l'enceinte du parking, permettant ainsi de répondre aux nouveaux besoins en termes d'alimentation électrique tant pour le château rénové que pour les bornes IRVE du parking.

Consécutivement à ce projet de nouveau poste, ENEDIS a confié à Me BRINES-BRASS, Notaire associé à Berre l'Etang, la régularisation de l'acte contenant servitude sur la parcelle communale cadastrée section AC 231.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer cet acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de servitude en faveur d'ENEDIS, concernant la parcelle AC 231 et relatif à l'implantation d'un nouveau poste dans le parking enterré du château.

Pour Copie Conforme,
Le 8 novembre 2022

Le Maire
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 7 novembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 octobre 2022
Date de convocation : 30 octobre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mr MALLET, Mr PORTE et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mr BURLE, Mr AUBERT et Mme GIULIANI ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mr LUCAS et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/93 : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE – PERMIS DE CONSTRUIRE DE MR GIL CHEMIN DES POURRAQUES

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil Municipal :

Un permis de construire a été déposé par un pétitionnaire visant à réhabiliter une maison existante, chemin des Pourraques. Ce projet nécessite cependant l'extension de réseau pour la desserte en électricité de la future construction. La commune s'engage à faire réaliser l'ensemble des travaux d'extension du réseau électrique par ENEDIS dès la déclaration d'ouverture de travaux du permis de construire et le pétitionnaire accepte de verser la part du coût du réseau électrique appelé à desservir son terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique dans le cadre d'un permis de construire délivré à Mr GIL pour son projet de réhabilitation d'une habitation existante, sise chemin des Pourraques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Pour Copie Conforme,
Le 8 novembre 2022

Le Maire

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 octobre 2022
Date de convocation : 30 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mr MALLET, Mr PORTE et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mr BURLE, Mr AUBERT et Mme GUILIANI ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mr LUCAS et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/94 : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES PHARMACIENNES POUR LE TRANSFERT DE L'OFFICINE PLACE DU CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 juillet 2022, la Commune a décidé d'acquérir les locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble à construire sur la dalle du parking de la Place du Château.

Ces locaux forment les volumes n° C4, C5 destinés au transfert de la Médiathèque et le volume A2, local annexe, dans l'état descriptif de division de l'immeuble.

Ce local A2 a une surface hors œuvre de 235 m², compris un local technique à son angle sud-est. Sa surface utile est de 202 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mesdames Lise BENHALLAL et Claudie RAMONE, Pharmaciennes, qui ont acquis récemment le fonds de commerce de l'officine de Peynier, lui ont fait savoir qu'elles devaient trouver un nouveau local mieux adapté à leur activité, par la taille et l'agencement.

Il indique que pour lui, l'officine au cœur du village, contribue à son animation et à sa vie sociale et qu'il donc important de lui permettre de s'y maintenir.

Ce local de 202 m² répond parfaitement aux besoins de fonctionnalité et de développement souhaité par les Pharmaciennes. Il est situé à moins de 100 m de l'actuelle pharmacie et bénéficie du même environnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que, dès que la Commune en aura la propriété, elle le loue par bail commercial aux Pharmaciennes.

Il précise au Conseil que la signature de l'acte de vente à la SCCV le Parc du Château qui va construire l'immeuble est prévu fin décembre 2022 et que la construction de l'immeuble débutera dès le mois de janvier 2023.

Pour que les Pharmaciennes puissent entreprendre les démarches permettant le transfert de leur officine sur ce nouveau lieu, il est nécessaire que les conditions de leur installation soient définies dans leurs grandes lignes.

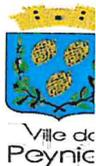
Pour cela, il présente au Conseil le protocole d'accord qui a été négocié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord annexé avec Mesdames Lise BENHALLAL et Claudie RAMONE, Pharmaciennes, précisant les conditions du transfert de leur officine dans le local A2 de la copropriété en cours de constitution sur la dalle du parking du Château,
- **DIT** que le Conseil Municipal sera amené à se prononcer le moment venu sur le bail dès que celui-ci sera établi dans les conditions fixées au protocole.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 30 octobre 2022
Date de convocation : 30 octobre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mr MALLET, Mr PORTE et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mr BURLE, Mr AUBERT et Mme GIULIANI ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mr LUCAS et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/95 : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 15 AVENUE ST ELOI – SIGNATURE DU COMPROMIS

Monsieur ANGUILLE quitte la séance pour laisser délibérer le Conseil et ne participe donc pas au vote de cette décision.

Monsieur le Maire,

rappelle à l'Assemblée qu'en séance du conseil municipal en date du 15 avril 2022, il avait été retenu le projet de Mr ANGUILLE pour la réhabilitation de la maison des jeunes sise 15 avenue St Eloi, suite à un appel à projet lancé par la Commune dans la perspective de la vente de cet immeuble lorsque l'ensemble des associations aura intégré le château.

Un avis des domaines établi en date du 14 avril 2022, a fixé la valeur vénale de ce bien à 306 000 € HT. Un compromis de vente peut être signé à ce prix sachant que l'acte définitif ne pourra être entériné que lorsque l'immeuble aura été libéré des associations qui vont être transférées dans le château rénové, soit dans environ un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession de l'immeuble sis 15 avenue St Eloi à Mr ANGUILLE Benjamin, conformément au projet de réhabilitation retenu par délibération en date du 15 avril 2022, au prix de 306 000 € HT, fixé par les services des domaines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette vente devant Me Caroline Terrano, Notaire à Rousset.

PRECISE que le bien cédé ne sera libéré de toute occupation que lorsque les associations actuellement présentes dans cet immeuble seront définitivement transférées dans le château en cours de rénovation.

Pour Copie Conforme,
Le 8 novembre 2022

Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 octobre 2022
Date de convocation : 30 octobre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mr MALLET, Mr PORTE et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mr BURLE, Mr AUBERT et Mme GIULIANI ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mr LUCAS et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/96 : AVENANT 2022 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

Monsieur le Maire,

Exposé au Conseil Municipal :

Dans le contexte de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services, la CAF adapte sa trajectoire de déploiement des Ctg et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés telle que prévu dans la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance jeunesse » entre la CAF et la Commune de Peynier en date du 14 décembre 2018 est modifiée et prolongée jusqu'au 31/12/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant de prolongation à la convention d'objectif et de financement avec la CAF des Bouches du Rhône « prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse », rallongeant la durée de validité de ladite convention au 31/12/2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour Copie Conforme,
Le 8 novembre 2022

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 octobre 2022
Date de convocation : 30 octobre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mr MALLET, Mr PORTE et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mr BURLE, Mr AUBERT et Mme GIULIANI ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mr LUCAS et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/97 : CONVENTION @CTE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Monsieur le Maire,

Exposé au Conseil Municipal :

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Afin de pouvoir procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, cette convention doit donc être signée avec les services de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour conventionner avec les services de l'Etat afin de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention @cte correspondante.

Pour Copie Conforme,
Le 8 novembre 2022

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 octobre
2022
Date de convocation : 30 octobre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mr MALLET, Mr PORTE et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mr BURLE, Mr AUBERT et Mme GUILIANI ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG, Mr LUCAS et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/98 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES AVEC LE GROUPEMENT CNP / SOFAXIS POUR LA PERIODE 2023/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles R2113-4 et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à la complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

Vu la délibération n°58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023/2026 ;

Vu la délibération 55/22 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 5 octobre 2022 autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le Groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risque) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/23 en date du 24 février 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé ;

Vu l'exposé de Mr Le Maire,

Vu le courrier du CDG 13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les taux et prestations négociée par le CDG 13 dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat groupe d'assurance et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, taux de 7,41 % réparti de la manière suivante :

- Décès 0,24 % (sans franchise)
- Accident du travail et maladie professionnel : 0,96 % (sans franchise)
- Congés longue maladie ou longue durée : 3,11 % (sans franchise)
- Maternité / paternité / adoption : 0,33 %
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt : 2,77 %
- Régime Capitalisation

Pour information, le taux d'absentéisme de votre collectivité pour les risques assurés en 2021 est de 8,5 %.

.../....

Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL :

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Garanties : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, adoption ou paternité
- Franchise : 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire
- Taux : 1,10 %
- Régime Capitalisation

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0,10 % de la masse salariale assurée.

PREND ACTE que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Et à cette fin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour Copie Conforme,
Le 8 novembre 2022

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE